

AMÉNAGEMENTS

Marcher ? Bien trop risqué !

Les aménagements pour piétons sont-ils suffisants pour se rendre en toute sécurité à l'épicerie du coin ? Les bénévoles de l'UFC-Que Choisir ont tenté l'expérience. Épique !

— Par **CAMILLE GRUHIER** avec **JULIETTE VACANT**

Novembre 2024. Nous voilà en plein cœur du « Plan vélo et marche 2023-2027 », lancé il y a deux ans par Élisabeth Borne, alors Première ministre. Un plan d'action qui nourrit « *trois ambitions principales* », peut-on lire sur le site du ministère de la Transition écologique : rendre le vélo accessible à tous, faire du vélo une alternative attractive à la voiture et un levier pour notre économie. Initiation dès l'école, incitations fiscales pour encourager le « vélotaf », primes à l'achat, stationnement sécurisé dans les immeubles, développement des réseaux de pistes cyclables... Tout a été prévu. Du moins, pour le vélo.

L'incitation à la marche ? Elle apparaît bien dans le plan, mais plus loin, sous la forme d'un petit programme national de soutien aux mobilités piétonnes, baptisé ID-Marche (initiative pour le développement de la marche). Ainsi, 4 millions d'euros ont été débloqués pour accompagner les politiques locales (contre 1,5 milliard pour les pistes cyclables). Et un concours annuel, sobrement nommé « Espaces publics exemplaires pour la marche », dote cinq municipalités de 100 000 € afin de les aider à financer un projet d'aménagement. Ainsi, cette année, à Boissetlès-Montrond (Loire, 1 200 habitants), la salle des fêtes, l'école, le stade et le centre du village seront reliés par une voie verte. La place Jean-Jacques

Chapou, à Cahors (Lot, 20 000 âmes), deviendra piétonne. Et Guichen (Ille-et-Vilaine, 9 160 habitants) pourra être connectée à Pont-Réan, avec une place spécifique accordée aux enfants.

Oublier sa voiture

Ce plan d'action sera-t-il suffisant pour convertir les automobilistes à la marche ? Difficile à croire quand on observe la situation actuelle. Dans les villes, les villages et en zone rurale, marcher relève parfois du défi. L'expérience menée par les bénévoles de l'UFC-Que Choisir le prouve. Début 2024, pour nous faire une idée des difficultés rencontrées par les piétons, nous avons demandé à 85 associations locales de l'UFC-Que Choisir de mobiliser leurs troupes. Objectif ? Évaluer la qualité des trajets pour se rendre à pied au commerce alimentaire le plus proche de chez eux. Nous avons agrégé, au total, près de 800 témoignages, qui ont évalué la faisabilité du parcours, la qualité des cheminements piétons et le partage de la route avec les autres usagers, comme les cyclistes, les utilisateurs de trottinettes ou les automobilistes.

Évidemment, la distance qui sépare le domicile de la supérette est déterminante : au-delà de 2 kilomètres, les trois quarts des consommateurs renoncent. En 2020, d'après l'Insee, 80 % des Français vivaient à moins de 2 kilomètres



Entre incivilités et manque d'aménagements adaptés, les piétons sont finalement plus en sécurité... dans leur voiture.



77%

DES BÉNÉVOLES ONT RENCONTRÉ AU MOINS UNE DIFFICULTÉ

Obstacles, stationnement gênant, trottoir étroit ou mal entretenu...

32%

SE SONT SENTIS EN INSÉCURITÉ SUR LEUR PARCOURS

Densité de circulation, situation dangereuse avec une trottinette ou un vélo...

d'un commerce alimentaire non spécialisé (84%, d'une boulangerie, 78%, d'une pharmacie). C'est aussi le cas pour nos enquêteurs, qui ont donc facilement pu envisager l'itinéraire à pied.

Un chemin semé d'embûches

Mais quel parcours du combattant! Pas moins de 77% de nos bénévoles ont rencontré au moins une difficulté (et jusqu'à six!) sur les trottoirs (quand il y en avait...) ou les accotements. Les plus fréquentes (16,4%) sont liées à la présence d'obstacles – encombrants divers, végétation débordante ou poteau électrique mal placé. En deuxième position (15,1%), on trouve les véhicules mal garés qui entravent la circulation piétonne. Des incivilités regrettables. Une grande part des problèmes vient cependant des aménagements eux-mêmes: très souvent, le trottoir est trop étroit, déformé par des racines, endommagé ou mal entretenu (33,9%). Et les piétons sont fréquemment obligés d'emprunter ponctuellement la chaussée (11,3%), ou de constater qu'il n'y a pas de trottoir du tout (9,2%). Par ailleurs, la majorité de nos enquêteurs a dû affronter des situations à risque aux carrefours. Ces petites gênes, auxquelles nous sommes tous confrontés,

deviennent habituelles, mais n'en restent pas moins dangereuses. Souvent, on cherche les passages cloutés! Quant à la priorité piéton, elle semble assez loin dans la tête des automobilistes. Ils encourent pourtant une perte de 6 points sur leur permis de conduire et une amende de 135 € en cas de refus: 11,7% de nos enquêteurs se la sont fait griller. Les obstacles gênant la visibilité et les passages piétons dans un virage sont également courants (16,5%). Ajoutez à cela qu'on est rarement seul sur le chemin. Ainsi, 20% de nos bénévoles ont eu un accroc avec un cycliste ou une personne à trottinette, 15% avec une voiture ou un scooter, 6% avec un bus. La route, ça se partage!

Les obligations du piéton

Les piétons ne sont d'ailleurs pas exempts de devoirs. Traverser en dehors des clous est interdit, sauf s'ils sont situés à plus de 50 mètres de vous. «*Si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers de la route sont à l'arrêt*», pointe la Sécurité routière. Il est, en outre, obligatoire d'emprunter les trottoirs quand il y en a. Et, sur la chaussée, déplacez-vous côté gauche, face au danger, pour réagir rapidement en cas de besoin. Piétons, prenez garde de respecter le Code de la route! Vous vous exposez, tout de même, à une amende... de 4 €. ♦



BLESSURES ET ACCIDENTS Qui est responsable ?

Vous vous êtes cassé une dent en trébuchant sur une racine, ou foulé le poignet en vous cognant dans un meuble abandonné sur le trottoir. Vous cherchez qui incriminer... Bon courage! Les lois et les jurisprudences ne permettent pas d'établir de responsabilités claires. Dans le premier cas, qu'il s'agisse d'un arbre planté

sur la voie publique (on peut s'adresser à la mairie) ou de végétation privée, il faudra démontrer le lien de causalité entre la racine et le préjudice. Dans le second, s'il s'agit d'un dépôt sauvage, vous avez peu de chances de retrouver le coupable. En revanche, en cas d'accident de la circulation, les piétons sont considérés comme

des « victimes privilégiées », voire « super-privilégiées » (moins de 16 ans, plus de 70 ans, personnes invalides...) que les tribunaux protègent. Et les automobilistes qui pourraient vous blesser (si vous empruntez la chaussée à cause d'une voiture mal garée, par exemple) sont assurés pour les dommages corporels.